

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 15 novembre 1960.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation* (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 37

ARMÉES

Exposé d'ensemble.

Section Guerre.

*Rapporteur spécial* : M. André MAROSELLI

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 866, 886 (annexe 44), 923 et in-8° 194.  
Sénat : 38 (1960-1961).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Exposé d'ensemble</b> .....	5
Crédits ordinaires.....	6
Crédits d'équipement.....	8
Autorisations de programme.....	12
Conclusion .....	13
 <b>Section Guerre</b> .....	 15
I. — Fonctionnement .....	16
II. — Equipement .....	19
Etudes, recherches et prototypes.....	20
Investissements techniques et industriels.....	21
Fabrications .....	22
Infrastructure .....	25
Conclusion .....	26
 <b>Dispositions spéciales</b> .....	 27

---

## EXPOSE D'ENSEMBLE

Mesdames, Messieurs,

Le budget militaire proposé par le Gouvernement pour l'exercice 1961 se monte à 16.818 millions de nouveaux francs.

L'ensemble du budget général étant fixé, par l'article 17 du projet de loi, au chiffre de 62.851 millions de nouveaux francs, la part réservée aux armées apparaît comme étant égale à 27 % de l'ensemble.

Au cours des trois dernières années, les pourcentages du budget militaire dans le budget général ont été les suivants :

1958 : 1.326 milliards sur 4.812, soit 27,5 %.

1959 : 1.639 milliards sur 5.700, soit 28,7 %.

1960 : 16.534 millions de nouveaux francs sur 58.000, soit 28,4 %.

L'année 1958 présentait déjà un budget militaire en décroissance relative par rapport aux années antérieures. Il faut remonter à 1950, c'est-à-dire à la période qui précéda la mise en train du premier plan de réarmement, pour trouver un pourcentage de dépenses militaires dans les dépenses totales de l'Etat inférieur à 27 %.

**On peut donc dire que le budget militaire de 1961 traduit l'effort national de défense le plus faible qui sera fait depuis dix ans.**

A l'intérieur de la masse de 16.818 millions de nouveaux francs, les crédits ordinaires c'est-à-dire ceux qui sont liés aux effectifs, aux frais généraux de fonctionnement et à l'entretien du matériel existant, représentent un pourcentage de 69 % (11.078 millions de nouveaux francs). L'année dernière, lors de l'examen du budget de 1960, on releva un pourcentage de l'espèce de 65 %, en soulignant qu'il était en accroissement par rapport au budget précédent.

**Une deuxième caractéristique du budget militaire de 1961 est donc d'être, plus encore que par le passé, un budget de fonctionnement.**

La répartition des crédits entre les différentes sections budgétaires pour 1961, comparée à celle traduite dans la loi de finances 1960, est donnée par le tableau ci-après :

SECTION BUDGETAIRE	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Section commune (Services communs) ..	2.617	2.999	+ 382
Section commune (Outre-Mer) .....	932	942	+ 10
Air .....	3.729	3.550	— 179
Guerre .....	6.764	6.863	+ 99
Marine .....	2.492	2.463	— 29
<b>Totaux .....</b>	<b>16.534</b>	<b>16.817</b>	<b>+ 283</b>

L'examen rapide de ce tableau permet de constater l'effort particulier qui est fait au profit de la section commune, section qui comprend les chapitres concernant les études et réalisations de caractère atomique.

En dehors de cette caractéristique essentielle, les variations par rapport à l'exercice précédent s'expliqueront par l'examen successif qui va être fait des crédits ordinaires et des crédits d'équipement.

### Crédits ordinaires.

Fixés à 10.639 millions de nouveaux francs par la loi de finances pour l'exercice 1960, les crédits ordinaires demandés pour les armées se chiffrent, pour 1961, à 11.078 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 439 millions de nouveaux francs dont la répartition par armée est la suivante :

SECTION BUDGETAIRE	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Section commune (Services communs) ..	1.670	1.694	+ 24
Section commune (Outre-Mer) .....	862	875	+ 13
Air .....	1.828	1.925	+ 97
Guerre .....	4.940	5.138	+ 198
Marine .....	1.339	1.446	+ 107
<b>Totaux .....</b>	<b>10.639</b>	<b>11.078</b>	<b>+ 439</b>

Toutes les sections budgétaires sont en augmentation par rapport à l'année dernière, et d'un seul coup d'œil on peut constater que la variation est sensiblement en rapport avec le volume des effectifs de chacune d'elles.

C'est qu'en effet la seule conséquence de l'augmentation des rémunérations publiques et de la hausse des salaires représente, à elle seule, 249 millions de nouveaux francs.

A côté de cette cause essentielle d'accroissement existent un certain nombre d'autres mesures de détail dont l'énumération est faite à la page 148 du projet de loi (fascicule 886). Parmi ces mesures, on relève d'ailleurs avec satisfaction, d'une part l'accroissement des dotations en carburants, dont l'insuffisance avait été soulignée par les rapporteurs au cours des exercices précédents, à concurrence de 62 millions de nouveaux francs, d'autre part l'accroissement des crédits d'entretien des matériels des trois armées pour une somme de 94 millions de nouveaux francs, poste de dépense qui avait été aussi jugé comme insuffisamment doté au cours des dernières années.

Quant aux effectifs militaires, ils s'élèveront en 1961 à 1.032.629 hommes, alors qu'ils sont en 1960 d'environ 1.050.246 hommes (effectifs moyens budgétaires).

Leur répartition entre les différentes armées est donnée par le tableau suivant :

SECTION BUDGETAIRE	1960	1961
Section Commune (services communs).....	70.044	70.519
Section Commune (Outre-Mer).....	73.888	67.842
Air .....	137.065	138.337
Guerre .....	690.490	677.201
Marine .....	78.759	78.730
Total .....	1.050.246	1.032.629

On constate une diminution de 17.617 unités qui porte essentiellement sur l'armée de terre.

L'examen de l'évolution par catégorie fait ressortir que ce sont les personnels de carrière ou servant au-delà de la durée légale qui sont le plus touchés. C'est ainsi qu'on note une diminution de :

- 749 officiers dont 731 pour l'armée de terre ;
- 2.834 sous-officiers dont 1.611 pour l'armée de terre ;
- 8.779 hommes de troupe A. D. L. dont 5.868 pour l'armée de terre.

Cette remarque est utile car on aurait pu imputer la situation constatée uniquement à l'effet des classes creuses. En réalité le projet de budget 1961 traduit une situation grave dans le domaine de l'encadrement.

Il serait temps que le Gouvernement apportât une solution véritable et définitive à ce problème, car il conditionne la valeur de l'armée au moins autant que la modernisation des matériels.

En ce qui concerne les personnels civils, la situation d'une année à l'autre est à peu près stable (162.603 en 1961 contre 164.485 en 1960). Aucune observation n'est à faire à ce sujet.

### **Crédits d'équipement.**

Les crédits d'équipement pour 1961 sont inférieurs de 156 millions de nouveaux francs à ceux de la loi de finances pour 1960.

C'est logiquement par rapport à ce texte initial de l'exercice budgétaire actuel qu'il faut, en effet, les comparer, car on ignore si des modifications n'interviendront pas au cours de l'année 1961. Mais il paraît utile de souligner que les crédits d'équipement de 1960 partis, ainsi qu'il vient d'être dit, du chiffre de 5.895 millions de nouveaux francs, se sont trouvé portés au mois de juillet au niveau de 5.923 millions de nouveaux francs.

En réalité donc, la différence entre le projet qui nous est soumis pour l'année prochaine et les crédits d'équipement accordés en 1960, à la date du 15 juillet, est de 184 millions de nouveaux francs.

Ceci n'étant signalé que pour mémoire, la répartition des variations par rapport à la loi de finances initiale de 1960 est donnée par le tableau suivant :

SECTION BUDGETAIRE	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Section Commune (services communs) ..	947	1.305	+ 358
Section Commune (Outre-Mer) .....	70	67	— 3
Air .....	1.901	1.625	— 276
Guerre .....	1.824	1.725	— 99
Marine .....	1.153	1.017	— 136
<b>Totaux</b> .....	<b>5.895</b>	<b>5.739</b>	<b>— 156</b>

L'examen de ce tableau permet de constater que seule la section commune, au budget de laquelle sont inscrits les crédits destinés aux réalisations atomiques, est en augmentation de la somme très importante de 358 millions de nouveaux francs, tandis que les titres V des trois armées subissent des diminutions plus ou moins importantes, l'armée de l'air étant la plus frappée.

Nous avons souligné, au cours de l'examen du projet de loi de programme récemment discutée par le Parlement, qu'en fait les opérations couvertes par ladite loi de programme ne constituaient qu'une partie des opérations d'équipement à réaliser annuellement dans le cadre du budget, et à cette occasion il avait été indiqué qu'en 1961 les crédits d'équipement des armées se monteraient à 6.127 millions de nouveaux francs, répartis ainsi qu'il suit entre la loi de programme et le complément normal :

SECTION BUDGETAIRE	LOI DE programme.	COMPLEMENT	TOTAL
	(En millions de nouveaux francs.)		
Section Commune .....	877	555	1.432
Air .....	435	1.412,5	1.847,5
Guerre .....	378,4	1.446,6	1.825
Marine .....	64	958,5	1.022,5
<b>Total</b> .....	<b>1.754,4</b>	<b>4.372,6</b>	<b>6.127</b>

On est immédiatement frappé par le fait qu'au lieu de 6.127 millions de nouveaux francs, le projet de budget pour 1961 n'en comporte que 5.739.

De renseignements pris auprès du Ministère des Armées, il résulte que la sous-dotation constatée ne concerne que les crédits complémentaires et s'explique ainsi :

a) Des moyens supplémentaires de financement proviendront automatiquement de reports en provenance de l'exercice 1960 sur l'exercice 1961, à concurrence de :

100 millions de nouveaux francs pour l'armée de terre ;

200 millions de nouveaux francs pour l'armée de l'air ;

56 millions de nouveaux francs pour la section commune.

b) Des changements d'application intérieurs sont intervenus au moment de la mise au point détaillée du budget pour respecter le plafond imposé. C'est ainsi que, pour faire face à ses besoins en carburants, l'armée de l'air a retiré 21 millions de nouveaux francs de son titre V pour les transférer à son titre III. On note, en outre, une diminution de crédits pour la section commune (outre-mer), pour un montant de 3,3 millions de nouveaux francs, ainsi qu'une participation moins importante de la France à l'infrastructure de l'O. T. A. N., à concurrence de 1 million de nouveaux francs. A la marine, une différence de 5 millions de nouveaux francs provient de ce que l'on a accru d'autant l'évaluation des aliénations possibles à rétablir au profit de son budget.

En fait, ces diverses opérations, mise à part la question des reports dont il va être parlé, constituent soit un transfert d'effort de l'équipement sur le fonctionnement, soit, pour une plus faible part, la suppression pure et simple de certaines opérations de détail.

Mais la question des reports mérite une attention particulière.

En principe, l'établissement d'un budget ne doit pas faire état des reports de crédits d'équipement en provenance du budget précédent, pour la raison simple qu'il y aura, en fin d'exécution de l'exercice à pourvoir, une autre masse de crédits d'un volume inconnu qui sera à reporter sur l'exercice suivant.

Cependant, on peut concevoir que, s'il arrive exceptionnellement, une certaine année, qu'une partie des crédits d'équipement reste disponible, pour un motif imprévu et passager, il soit indiqué de résorber une fois pour toutes cette disponibilité et de la décompter au titre des crédits normaux annuels du nouvel exercice.



Peut-on considérer que cette condition est réalisée actuellement ?

Depuis plusieurs années déjà, les rapporteurs des budgets militaires ont eu leur attention attirée sur le volume relativement élevé des crédits de fabrication non utilisés au cours de tel ou tel exercice.

Le tableau ci-après donne, dans sa première colonne, les reports de crédits d'équipement effectués de l'exercice 1958 sur 1959 et, dans sa deuxième colonne, ceux qui ont été reportés de 1959 sur 1960 :

SECTION BUDGETAIRE	1958 SUR 1959	1959 SUR 1960
	(En millions de nouveaux francs.)	
Section commune (services communs) .....	67	154
Section commune (outre-mer) .....	12	10
Air .....	318	549
Guerre .....	176	218
Marine .....	27	30
Total .....	600	961

On constate que, d'une année à l'autre, le volume des reports s'est accru en moyenne de 50 %. La variation de la section commune est supérieure à 100 % ; la section air atteint presque ce pourcentage d'augmentation.

On ignore évidemment quelle sera la situation à la fin de l'exercice actuel. Il semble bien que le Gouvernement prévoie, sinon un nouvel accroissement des reports par rapport aux précédents, du moins de très larges disponibilités, puisqu'il compte sur celles-ci pour assurer une partie des financements d'équipement normaux.

**Une telle attitude, si elle se justifie du point de vue comptable, a de quoi inquiéter, car tout se passe comme si les armées se trouvaient dans l'incapacité de dépenser les crédits de fabrication qu'on leur affecte.**

Quoi qu'il en soit, il apparaît, à la suite des explications fournies, qu'en tout cas la deuxième annuité de la loi de programme est bien traduite en totalité dans le projet de 1961.

### Autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme à ouvrir au titre des dépenses en capital est de 7.758 millions de nouveaux francs, dont 342 affectés à l'infrastructure interalliée. En 1960, la loi de finances a accordé 7.058 millions de nouveaux francs d'autorisations dont 883 pour l'infrastructure interalliée. Mises à part les dépenses d'infrastructure interalliée, dont le financement est assuré en grande partie par les budgets alliés, on constate que 1961 recevra 7.416 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme contre 6.175 en 1960, soit une majoration de 1.240 millions de nouveaux francs. Si l'on tien compte, toutefois, de ce que l'exercice 1960 a profité d'une attribution par anticipation, inscrite au budget de 1958, de 250 millions de nouveaux francs, l'amélioration de dotation n'est réellement que de 1 milliard de nouveaux francs.

De toute manière, l'accroissement est relativement important et correspond à la nécessité d'engager en temps voulu les opérations couvertes par la loi de programme récemment discutée.

La répartition entre les différentes sections des autorisations demandées, avec indication des parts correspondant aux réalisations prévues dans le cadre de la loi de programme militaire, s'analyse ainsi :

Section commune (services communs) .....	1.953	dont 1.155	programmés.
Section commune (Outre-Mer) .....	64		
Air .....	2.559	dont 1.447	programmés.
Terre .....	1.850	dont 351	programmés.
Marine .....	1.332	dont 675	programmés.
<b>Total</b> .....	<b>7.758</b>	<b>dont 3.628</b>	<b>programmés.</b>

L'ensemble des crédits et autorisations d'équipement demandés au titre de la loi de programme permettra d'effectuer les opérations suivantes :

Section commune : études sur l'atome et les engins, commande d'une nouvelle tranche d'hélicoptères.

Armée de l'Air : lancement d'une nouvelle tranche de « Mirage IV » et de « Mirage III », ainsi que d'un certain nombre d'avions-écoles et de transport.

Armée de Terre : équipement de 200 voitures de transport de troupe commandées antérieurement, lancement d'une nouvelle tranche de ces véhicules ainsi que de 200 automitrailleuses légères, lancement d'une tranche de camions et camionnettes tactiques.

Marine : mise en chantier de 2 sous-marins classiques et lancement d'une nouvelle tranche d'« Etendard IV ».

Toutefois les modifications apportées au projet de loi initial du Gouvernement concernant certains équipements militaires pour tenir compte de certains amendements présentés à l'Assemblée Nationale entraîneront, en 1961, un transfert de 165 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et 50 millions de crédits de paiement au profit de l'armée de terre et de la marine. Ce transfert, en provenance de la Section commune (études spéciales) et de la Section air, sera traduit dans le décret de répartition que le Ministère des Finances prendra comme suite à la loi de finances.

En dehors du programme, les dotations complémentaires permettront de faire face aux besoins normaux des armées.

### Conclusion.

En résumé, il est possible de caractériser le projet de budget militaire 1961, par rapport à celui de 1960, en quelques remarques très concises :

- 1° **L'effort budgétaire de défense diminue par rapport au budget général et au revenu national ;**
- 2° **Les effectifs, notamment ceux de carrière, diminuent ;**
- 3° **Les crédits d'équipement, dans leur ensemble, diminuent.**

Et tout cela apparaît au moment où l'on vient d'entrer dans la réalisation d'un programme de modernisation de caractère nucléaire.

Une telle constatation ne peut qu'engendrer la perplexité, quelles que puissent être les mesures envisagées pour accroître le rendement et l'efficacité des moyens financiers demandés.

Si vraiment le Gouvernement arrive à accroître notre potentiel réel de défense dans de telles conditions et sans sacrifier certaines des missions essentielles, la Nation ne pourra que lui en être reconnaissante.

Mais c'est plutôt de l'inquiétude que l'on éprouve car on a l'impression que la réussite de l'opération entreprise ne peut que se trouver liée à l'apparition de circonstances quasi-miraculeuses.

## SECTION GUERRE

Le projet de budget concernant la Section Guerre pour l'année 1961 prévoit une dotation de 6.863 millions de nouveaux francs environ.

Le budget voté de 1960 est de 6.764 millions de nouveaux francs environ (1).

L'augmentation de 99 millions environ est le résultat de deux opérations contraires :

— d'une part les crédits ordinaires sont en accroissement de 198 millions environ ;

— d'autre part les crédits d'équipement diminuent de 99 millions environ.

De cet aperçu sur les grandes masses il résulte que le budget de l'Armée de Terre devient de plus en plus un budget d'effectifs ou de fonctionnement. On constatera d'ailleurs, tout au long de ce rapport, qu'il n'apporte rien encore de positif dans le cadre de la « révolution » militaire annoncée par la loi de programme.

Cette situation ne doit pas étonner. Le projet de loi de programme, et surtout la planification du titre V pour la période 1960-1964 qui l'a accompagné ont été mis au point en admettant que l'Armée de Terre devait rester essentiellement orientée vers le soutien de l'Algérie. Seule sera réalisée, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1963, la modernisation de l'équipement des brigades stationnées en Allemagne.

Par ailleurs un nouveau plan à long terme est en cours d'élaboration, ce qui condamne l'Armée de Terre à un certain immobilisme tant que les dispositions de ce plan ne seront pas définitivement arrêtées.

---

(1) En cours d'année, le volume des crédits ouverts a été porté à 6.779 millions de nouveaux francs et atteindra, en fin d'exercice, 6.850 millions.

## I. — Fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement proposés pour 1961 sont de 5.138 millions de nouveaux francs, tandis que ceux qui furent accordés au même titre en 1960 se montaient à 4.940 millions, soit une différence en plus de 198 millions environ.

Dans cette catégorie de crédits sont comprises toutes les opérations concernant la rémunération et l'entretien du personnel, ainsi que l'entretien du matériel et le fonctionnement des services. On note partout une augmentation des dotations.

La rémunération et l'entretien des personnels est fonction des effectifs. La caractéristique essentielle du projet de budget pour 1961, en ce qui concerne les crédits de personnel, est que ceux-ci sont en augmentation tandis que, au contraire, les effectifs diminuent.

Cette situation provient du fait que la valorisation des traitements et salaires, jointe à l'augmentation des prix d'entretien, évolution qui a été traduite au titre des services votés, représente une somme supérieure à celle correspondant aux rémunérations et à l'entretien des personnels disparus.

Les effectifs militaires moyens prévus pour 1961 sont au total de 677.201 unités, alors que le chiffre des effectifs moyens du budget voté de 1960 étaient de 690.490, soit une différence de 13.289.

L'examen de l'évolution par catégorie permet les observations suivantes :

En ce qui concerne les officiers, on enregistre une différence, d'une année à l'autre, de 1.322 dont 753 officiers de carrière et 447 sous-lieutenants P. D. L., le reste (122) correspondant à une diminution des maintenus.

Certes, l'étude du chapitre 31-11 fait apparaître qu'un certain nombre d'officiers rayés de la Section Guerre sont l'objet de transfert à la Section Commune et ne correspondent pas à une perte pour l'armée. Ils sont, en effet, au nombre de 22 et sont employés soit au service cinématographique, soit au service d'action sociale des forces armées. Il n'en reste pas moins que le corps des officiers de carrière diminuera de plus de 700 unités. Cela est un indice inquiétant pour l'avenir,

Quant aux sous-officiers, la situation n'est guère meilleure : en effet, malgré une augmentation d'ensemble de 317 unités, apparaît une diminution de 1.611 sous-officiers A. D. L. que l'on comblera en accroissant le nombre des maintenus de plus de 2.000.

L'évolution de l'effectif des sous-officiers de carrière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 se présente ainsi :

1 <sup>er</sup> janvier 1959.....	72.448
1 <sup>er</sup> janvier 1960.....	70.978
1 <sup>er</sup> septembre 1960.....	70.948.

Cette décroissance régulière intervient malgré la mise en application de certaines mesures prises en ce qui concerne l'amélioration des pourcentages des échelles supérieures de soldes, le relèvement du taux de l'indemnité pour charges militaires et l'institution du fonds de prévoyance. Certes, la baisse semble devoir être moins rapide au cours de l'année 1960, mais de renseignements pris au Ministère des Armées il résulte que deux sergents sur trois quittent encore l'Armée entre deux et cinq ans de services. On note toutefois dans le projet du budget une certaine revalorisation des primes d'engagement et de rengagement. Espérons qu'il en résultera une amélioration de la situation.

L'étude des effectifs des hommes de troupe est tout autant significative : si la diminution globale n'est guère supérieure à 12.000 hommes sur un total, pour 1960, de 549.000, on constate que la moitié de la baisse est constituée par du personnel A. D. L. En effet, la conséquence de la diminution des volumes du contingent n'est que de 4.308 unités, tandis que les hommes de troupe servant au-delà de la durée légale diminuent de 5.868. Ici aussi, comme pour les sous-officiers, on assiste à une régression régulière puisque, au cours de l'année 1959, on a enregistré 28.576 engagements ou rengagements tandis que les huit premiers mois de 1960 n'en ont donné que 15.804.

Prise dans son ensemble, la situation des cadres et militaires de métier est donc préoccupante. En cette matière les causes sont toujours les mêmes, à savoir : insuffisance des conditions matérielles offertes aux candidats éventuels, conditions précaires de vie, par exemple en ce qui concerne le logement. Depuis longtemps les Gouvernements successifs ont déclaré s'occuper sérieusement de la question. Jusqu'ici rien de sérieux n'a été fait. Il conviendrait

cependant d'aboutir, surtout au moment où le Gouvernement se propose de valoriser l'ensemble de nos moyens de défense en entreprenant des réalisations modernes pour équiper les unités.

Un mot seulement au sujet des personnels civils, qui ne soulèvent cette année aucune observation importante : les effectifs restent à peu près stables puisqu'ils passent, de 1960 à 1961, de 88.738 à 87.026.

La différence est répartie entre toute les activités et provient d'ajustements de détail.

En ce qui concerne l'entretien des personnels, le chapitre « alimentation de la troupe » est convenablement doté (augmentation des crédits de 35,2 millions de nouveaux francs par rapport à 1960). Les crédits demandés permettront de couvrir notamment les hausses de prix, sauf aggravation brutale de la conjoncture, et de maintenir le rajustement de la prime fixe effectué en 1960.

Les autres chapitres d'entretien sont restés au niveau de 1960 ou en légère réduction. Il en résultera une situation difficile pour le chapitre de « l'entretien de l'habillement » dont les taux n'ont pas varié depuis 1958 malgré les hausses de prix.

Une partie importante des crédits de fonctionnement est affectée à l'entretien des matériels existants et au fonctionnement des armes et des divers services.

La dotation de cette forme d'activité passe, d'une année à l'autre, de 1.219 millions à 1.279 millions, soit une augmentation de 60 millions. L'examen des chapitres intéressés permet de constater notamment un accroissement des crédits d'entretien des matériels auto-chars et des armements de près de 27 millions de nouveaux francs. L'entretien du matériel du génie reçoit une dotation supérieure de 4 millions à celle de 1960, en raison de l'accentuation du degré d'usure des engins en service en Algérie. De même l'entretien des matériels reçoit des moyens financiers très supérieurs à ceux de l'année dernière avec 410 millions de crédits de paiement contre 379. Enfin le chapitre des carburants est en plus-value de plus de 10 millions de nouveaux francs.

L'ensemble de ces mesures ne peut qu'être accueilli favorablement car les activités intéressées avaient été manifestement sous-estimées au cours des dernières années.

Par contre on note une diminution des crédits affectés aux transports de 8 millions de nouveaux francs, sous le titre assez vague

mais habituel d' « ajustement aux besoins ». On ne peut qu'approuver cette disposition si elle est basée sur un meilleur rendement des crédits ou sur une diminution d'activité réelle.

**En résumé, l'étude des crédits de fonctionnement de l'Armée de Terre fait surtout ressortir les difficultés rencontrées actuellement dans le domaine des effectifs, qu'il s'agisse, quantitativement, de l'apparition l'année prochaine de la classe la plus creuse de notre époque ou, qualitativement, d'une désaffection croissante de la jeunesse pour le métier des armes.**

## II. — Equipement.

Les crédits d'équipement demandés pour l'année 1961 se montent à 1.725 millions de nouveaux francs (1), en diminution de 99 millions de nouveaux francs environ par rapport à ceux votés pour l'exercice 1960 qui étaient de 1.824 millions.

La décomposition comparée entre les deux exercices est la suivante :

	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Etudes, recherches et prototypes.....	144	140	— 4
Investissements techniques et industriels	0,9	0	— 0,9
Fabrications .....	1.522	(1) 1.434	— 88
Infrastructure .....	157	151	— 6
<b>Total .....</b>	<b>1.823,9</b>	<b>(1) 1.725</b>	<b>— 98,9</b>

(1) Compte tenu d'une réduction de 25 millions correspondant aux crédits à provenir des rentrées d'aliénations.

**Les dotations en crédits annuels sont donc partout en diminution.**

(1) Il n'a pas été tenu compte des reports à intervenir, pour les raisons formulées dans l'exposé d'ensemble.



De même on note un certain fléchissement des autorisations de programme, sauf en ce qui concerne les études :

	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Etudes, recherches et prototypes.....	115	125	+ 10
Investissements techniques et industriels	0	0	0
Fabrications .....	(1) 1.593	1.570	— 23
Infrastructure .....	160	155	— 5
<b>Total .....</b>	<b>(1) 1.868</b>	<b>1.850</b>	<b>— 18</b>

(1) Y compris 250 millions accordés en 1958 par anticipation.

Dans l'ensemble des dotations d'équipement de l'armée de terre, les parts correspondant aux réalisations de la loi de programme sont les suivantes :

Crédits de paiement..... 378,4 millions de NF.  
 Autorisations de programme..... 351 millions de NF.

Ce sont des moyens financiers très modestes qui seront appliqués :

— à l'équipement, à la maintenance et au lancement de voitures de transport de troupe de la gamme A. M. X. et d'automitrailleuses légères utilisables en Algérie ;

— au lancement de 4.000 jeeps, 2.000 camionnettes tactiques et 2.000 camions tactiques.

*Etudes, recherches et prototypes.*

Les crédits d'études, recherches et prototypes sont répartis entre deux chapitres dont le principal est le chapitre 51-71 relatif aux études de matériels d'armement, l'autre chapitre, numéroté 51-91, finançant l'équipement des laboratoires et des organes d'expérimentation.

Les études de matériels d'armement sont dotées, pour 1961, de 135 millions de nouveaux francs de crédits dont 64 millions de mesures nouvelles. Cette dotation sera appliquée par priorité à la poursuite et à l'aboutissement des études entreprises anté-

rieurement au bénéfice de l'Algérie, à concurrence de 71 millions et, d'autre part, à une accentuation de la recherche et des essais concernant les matériels adaptés aux missions normales des forces terrestres. On espère ainsi préparer la modernisation du corps de bataille dès que seront arrêtés les modèles définitifs à retenir dans le domaine des matériels blindés, des véhicules tactiques et des petits engins téléguidés.

On note en particulier un effort important sur les études de télécommunications et radars qui absorberont le tiers des crédits du chapitre.

Parallèlement aux crédits de paiement, le chapitre 51-71 est doté de 120 millions d'autorisations de programme en mesures nouvelles qui s'ajoutent à environ 100 millions d'autorisations anciennes non dépensés, ce qui fait que le chapitre dispose d'un potentiel d'engagement de dépenses de l'ordre de 220 millions dont la couverture s'échelonne en décroissant jusqu'en 1963.

Le chapitre 51-91 reçoit les crédits traditionnels destinés au fonctionnement et à l'équipement des divers laboratoires et organes d'expérimentation en matière de cartographie, subsistances, habillement, génie. Le même chapitre finance l'activité du groupe d'expérimentation d'aviation légère de l'Armée de Terre, le laboratoire de l'Ecole polytechnique et le Centre interministériel d'irradiation et de décontamination radioactive. Le programme antérieur se poursuit à concurrence de 2,2 millions de nouveaux francs auxquels s'ajoutent des mesures nouvelles réparties entre les différentes activités précédemment énumérées, pour un montant de 3 millions. Au total, le chapitre reçoit une dotation relativement modeste de 5 millions environ de nouveaux francs.

Les autorisations de programme ouvertes au chapitre 51-91, au titre des mesures nouvelles, se montent à 5 millions, auxquels s'ajoute une disponibilité d'autorisations anciennes égale à environ 2 millions, soit au total un potentiel d'engagement de dépenses de 7 millions environ, dont les échéances s'étendront en décroissant jusqu'en 1962.

#### *Investissements techniques et industriels.*

On notera, au passage, que le chapitre 52-72 concernant les acquisitions immobilières de la direction des fabrications d'armement, seul chapitre vivant de cette catégorie de crédits, n'est l'objet

d'aucune mesure nouvelle. Les opérations anciennes étant terminées, ce chapitre ne reçoit, pour l'année prochaine, aucune dotation. Ceci n'est pas pour surprendre puisque l'on s'oriente désormais vers une contraction des différents établissements dépendant de cette direction.

#### *Fabrications.*

Les réalisations d'habillement, campement, couchage et ameublement sont financées au chapitre 53-41. On note, dans l'ensemble, une activité comparable à celle de 1960 puisque la dotation pour 1961 se monte à 300 millions contre 310 en 1960. Les fabrications resteront donc du même ordre que celles de cette année au cours de laquelle, d'ailleurs, selon les renseignements fournis par le Ministère des Armées, des prélèvements sur les stocks de mobilisation ont dû être effectués. Si la consommation reste sans changement notable dans le proche avenir, on devra continuer ces prélèvements. Il n'y a pas lieu de s'élever *a priori* contre une telle perspective étant donné les déclarations du Ministre, selon lesquelles l'Etat-Major s'orienterait, sous son impulsion, vers une constitution de l'armée du temps de guerre inférieure en effectifs à celle que prévoient les plans anciens. L'essentiel, en pareille matière, sera de faire correspondre convenablement les besoins aux nécessaires.

Sur la base des calculs de l'Intendance, le montant des crédits qui auraient été nécessaires pour réaliser les collections d'effets correspondant à l'effectif prévu au budget de 1961 et en admettant une cadence normale de renouvellement des effets, s'établirait à environ 360 millions de nouveaux francs. Le chapitre n'étant doté que de 300 millions de nouveaux francs, la différence est telle que la situation devra être rétablie, non seulement par prélèvements sur les collections destinées aux unités mobilisées, mais aussi par prolongation de la durée des effets en service. Il y a évidemment une limite à pareille méthode.

On notera, toutefois, que les autorisations de programme demandées au titre de l'exercice 1961 pour le chapitre 53-41 sont de 310 millions, ce qui laisse à peu près intact le potentiel d'engagement de dépenses dont dispose le service.

Le chapitre 53-71 est le plus important de la cinquième partie concernant les fabrications puisqu'il intéresse l'armement en général. C'est sur ce chapitre que se trouvent assurés en priorité les besoins de l'Algérie par remplacement ou reconstituer des matériels

existants. Ensuite, s'il reste des disponibilités, les crédits sont appliqués à la réalisation de matériels modernes pour le corps de bataille.

Nous sommes ici dans un domaine qui exclut la possibilité de donner des renseignements chiffrés et précis. Il est cependant indispensable de souligner que, si les unités utilisées à la pacification sont assurées d'être soutenues convenablement étant donné le caractère spécial des opérations à effectuer, il existe une lourde inquiétude pour ce qui concerne l'équipement des unités qui seraient appelées à opérer ailleurs qu'en Algérie, qu'il s'agisse de la couverture européenne ou d'éventuelles actions d'intervention.

En ce qui concerne les munitions, dont le chapitre est d'ailleurs en augmentation, mais sans atteindre la valeur de consommation effective, les besoins de l'Algérie sont couverts de plus en plus par prélèvements sur les approvisionnements de guerre. On pourrait admettre la disparition progressive de ceux-ci dans la mesure où existeraient, en temps voulu, les matériels et munitions appelés à remplacer l'ancien armement périmé. Il n'en est malheureusement pas ainsi et l'on risque de se trouver, le cas échéant, dans l'obligation de combattre avec des armes anciennes dépourvues de munitions avant que ne soient mis en service les matériels nouveaux.

Les crédits prévus au titre des transmissions permettront l'entretien des consommations annuelles et la mise en train de certaines modernisations, mais l'insuffisance des crédits interdira un renouvellement convenable des câbles hertziens et téléphoniques et le remplacement de certains postes radio de petite et moyenne puissance, dont l'état d'usure rendrait inefficace l'emploi dans un combat de nature conventionnelle.

Le matériel blindé vit sur lui-même avec une tendance à une diminution aussi bien qualitative que quantitative. Aucune fabrication de véhicules de combat n'est prévue. Le char moyen et l'engin léger de combat n'en sont qu'au stade des essais de prototypes.

Même en ce qui concerne les véhicules A. M. X. de transport de troupe, les réalisations sont à peine suffisantes pour satisfaire les besoins des forces de pacification et du corps de bataille.

Enfin, si l'on considère la situation des véhicules de servitude, on constate qu'un certain effort est fait dans le cadre de la loi de programme récemment votée. En attendant, les crédits prévus pour 1961 permettront le maintien du parc à son volume actuel. Mais ici

aussi l'approvisionnement des forces de pacification continuera à absorber la presque totalité des ressources au fur et à mesure des réalisations, sans qu'un appoint sensible puisse être donné aux unités stationnées en Europe.

Tout cela forme un tableau assez triste qui pourra heureusement être légèrement valorisé, tout au moins dans les prochaines années, grâce à l'attribution supplémentaire au budget de l'armée de terre de 140 millions d'autorisations de programme et 40 millions de crédits de paiement, comme suite à la modification de répartition intervenue au cours de la discussion du projet de loi de programme devant l'Assemblée Nationale.

**De cet examen général des fabrications prévues pour l'année prochaine, on retire l'impression que l'on est arrivé à la limite de compression possible, compatible avec un fonctionnement, même élémentaire, de l'Armée.**

Il convient de souligner à ce sujet la répercussion d'une telle orientation sur l'activité de la direction des fabrications d'armement. Le Ministre des Armées nous a déclaré qu'il se proposait avant tout de suivre le progrès et d'équiper l'Armée en fonction des connaissances modernes, ce qui implique de reconsidérer le potentiel de fabrication que constituent les établissements animés par la D.E.F.A. Il n'est pas douteux qu'un certain nombre de ces missions, dont l'activité est basée sur les besoins créés par les opérations d'Algérie, ne trouveront plus leur emploi dans une structure qui devra s'adapter aux besoins en armements classiques modernisés. Il y a là un aspect social de la question qui est très important, qu'il s'agisse d'orienter vers de nouveaux débouchés le personnel qualifié actuellement utilisé ou de la nécessité d'assurer à la main-d'œuvre la sécurité de son emploi. Chaque cas particulier devrait être examiné avec attention et le désir de trouver une solution qui ne compromette pas le capital national et garantisse, en même temps, l'accomplissement des tâches futures.

Nous savons, bien sûr, que le Gouvernement se préoccupe de cet aspect de la question. On ne saurait trop cependant insister sur son importance, tant du point de vue militaire que du point de vue national.

L'ensemble des opérations couvertes par le chapitre 53-71 est financé par une dotation en crédits de paiement, pour 1961, de 969.000.000 de nouveaux francs environ. Sur ce total, 777.000.000

correspondent à la poursuite d'opérations en cours depuis les années précédentes, et 192.000.000 à des opérations nouvelles.

En autorisations de programme l'ouverture est de 1 milliard de nouveaux francs environ, dont 351.000.000 correspondent à des fabrications prévues par la loi de programme, le reste étant appliqué aux opérations complémentaires.

Les 351.000.000 de la loi de programme concernent, pour 98.500.000, des véhicules de combat d'infanterie et des auto-mitrailleuses légères, tandis que 252.500.000 sont consacrés à la fabrication ultérieure de voitures tous terrains pour transport de troupe.

### *Infrastructure.*

Il reste, pour terminer, à considérer les crédits d'infrastructure qui sont en légère diminution, à savoir : 151.000.000 de nouveaux francs contre 157.000.000 en 1960 pour les crédits de paiement, et 154.000.000 de nouveaux francs contre 159.000.000 pour les autorisations de programme.

Cette activité se caractérise en 1961 par :

- un effort plus marqué au bénéfice de l'Algérie ;
- une accentuation des dépenses consacrées à l'infrastructure « casernement » au détriment de celles consacrées à l'infrastructure des services.

En matière de casernement, l'effort porte particulièrement :

En métropole : sur les écoles, les camps et champs de tir et sur la revalorisation des casernements ;

En A. F. N. : sur les crédits dits « opérationnels » (défense des frontières et installations défensives des troupes) et sur la revalorisation des casernements.

L'infrastructure des services traduit pour 1961 un certain immobilisme, dans l'attente des données qui résulteront des études concernant les services dans le cadre du plan à long terme. On note une seule opération relativement importante, à savoir la reconstruction de la gestion des subsistances de Fréjus.

### **Conclusion.**

On n'est pas surpris, au lendemain des débats qui se sont instaurés au sujet du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, de constater que le budget de l'armée de terre est essentiellement consacré à entretenir les effectifs d'Algérie et à leur fournir les moyens opérationnels nécessaires.

Les inquiétudes manifestées il y a quelques jours à ce sujet se trouvent déjà justifiées.

La volonté de trouver, à l'intérieur même d'un budget militaire normal, les crédits nécessaires à la force de dissuasion atomique amène à supprimer ou à reporter des opérations dont l'absence risque de compromettre l'ensemble du système.

Admettre la détérioration de l'encadrement, par défaut de recrutement à la base ou par exode en cours de carrière, est une erreur grave qui pèsera demain sur l'armée modernisée.

Courir le risque de laisser certaines armes, dites périmées, sans soutien ou sans munitions, avant que les moyens nouveaux puissent être mis en service avec tous leurs accessoires, est aussi un comportement qu'il est difficile d'approuver sans réserve, quelque désir que l'on ait de rompre avec les errements passés.

**La vérité, c'est que le budget de l'armée de terre est trop étroit pour financer des moyens d'action efficaces qui cadrent avec la politique gouvernementale.**

Il a été souligné précédemment que les réalisations à entreprendre dans le cadre de la loi de programme sont très modestes et concernent uniquement des matériels de caractère conventionnel.

C'est pourquoi votre Commission des Finances vous propose en toute hypothèse d'approuver sans modification le budget de la Section Guerre afin que l'armée de terre dispose au moins des moyens de survivre.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 29.

#### Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

##### Texte proposé initialement par le Gouvernement.

I. — Il est ouvert au Ministre des Armées pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 665.550.000 NF et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au Ministre des Armées pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

— titre III « Moyens des armes et services »..... 234.068.263 NF

— titre IV « Interventions publiques et administratives »..... 5.279.615 NF

Total ..... 239.347.878 NF

##### Texte voté par l'Assemblée nationale et proposé par votre Commission.

Conforme.

II. — Il est ouvert...

... 234.043.783 NF

... 239.323.398 NF

*Commentaires.* — Cet article récapitule le montant des dépenses militaires ordinaires prévues au titre des mesures nouvelles.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans modification.

### Article 30.

#### Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.

*Texte.* — Il est ouvert au Ministre des Armées, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 7.757.976.000 NF et à 1.364.072.410 NF, applicables au titre V « Equipement ».

*Commentaires.* — Cet article récapitule le montant des dépenses militaires en capital prévues au titre des mesures nouvelles.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans modification.



## Article 84.

### Rétablissement au budget des armées du produit d'aliénations.

**Texte.** — I. — Nonobstant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, modifié par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, le produit des aliénations et transferts d'affectation des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sera, jusqu'au 31 décembre 1964, rétabli au budget des armées selon la procédure des fonds de concours après déduction des frais supportés par le compte de commerce « Fabrications d'armement » à l'occasion de la cession ou du transfert de ces installations. Les rétablissements correspondants seront effectués dans le cadre de la procédure définie par l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, modifié comme il est dit au paragraphe II ci-après.

Cette disposition ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la réalisation de cessions dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958 portant loi de finances pour 1958.

II. — Par dérogation aux dispositions de l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le produit des aliénations et des cessions d'immeubles militaires et de fortifications déclassées, de matériels d'approvisionnement non indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, donnera lieu à rattachement à 100 % au budget des armées selon la procédure des fonds de concours dans la limite d'un montant de 40.000.000 NF. Ces rattachements constituent une tranche prioritaire s'ajoutant à celles fixées par l'article 122 de l'ordonnance précitée. Ils interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquelles les recettes correspondantes auront été effectuées.

*Commentaires.* — L'objet de cet article est de permettre le rétablissement au budget des Armées du produit des aliénations qui pourront intervenir en ce qui concerne certaines installations de la Direction des études et fabrications d'armement.

En outre, les rétablissements de crédits auront désormais lieu à 100 % dans la limite de 40 millions de nouveaux francs.

Jusqu'ici, en application de l'article 23 de la loi du 30 décembre 1952, le produit des aliénations d'installations de la D. E. F. A. était réinvesti par cette Direction dans son domaine propre, de façon à maintenir à hauteur le potentiel industriel dont elle assure la gestion. L'évolution des armements modifie sensiblement les besoins des Armées, notamment en matière d'armement classique. De ce fait la capacité de production de la D. E. F. A. devient excédentaire pour les fabrications d'artillerie et d'armement léger. Aussi, le Gouver-

nement se propose-t-il, grâce à l'article 84, d'utiliser le produit des aliénations à des investissements et fabrications d'armement moderne.

On notera que les installations en cause font partie du domaine militaire et ont été confiées « pour utilisation » à la Direction des fabrications d'armement.

Il est souligné, par ailleurs, que le montant des dépenses en capital des Armées pour 1961 a été évalué en tenant compte d'une rentrée de ressources de 48 millions de nouveaux francs à provenir des aliénations dans le cadre des dispositions de l'article 84.

Votre Commission des Finances n'élève aucune objection à l'adoption de cet article.

.....

### *Article 86.*

#### **Intégration des fonctionnaires de l'ancien cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat.**

**Texte.** — Les fonctionnaires de l'ancien cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, non reclassés dans les corps institués par le décret n° 55-1509 du 17 novembre 1955, pourront, dans la limite de 64 emplois et dans les conditions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat contresigné par le Ministre délégué auprès du Premier Ministre et le Ministre des Finances et des Affaires économiques, être intégrés dans certains des corps de fonctionnaires civils titulaires relevant du Ministre des Armées (Terre).

**Commentaires.** — Cet article a pour objet de régler définitivement la situation des fonctionnaires appartenant à l'ancien cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat qui avait été créé par une loi du 7 décembre 1940, mais qui se trouve en réalité sans statut légal depuis que cette loi a été déclarée nulle, le 6 juin 1945.

La plupart des fonctionnaires en question ont été intégrés dans les corps des personnels techniques civils des transmissions de l'Armée de Terre créés par décret du 17 novembre 1955. Mais ceux qui n'avaient pas une spécialisation propre à la technique des transmissions n'ont pas encore pu être reclassés.

Il paraît nécessaire de liquider la question en réalisant leur intégration dans les différents corps existants, administratifs ou techniques, des services de l'Armée de Terre.

Votre Commission des Finances vous recommande l'adoption de cet article.